



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-73

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6, L 2333-13 à L 2333-15, R 2333-10 à 17,

VU les articles L581-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la publicité extérieure,

VU la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et les nouvelles dispositions permettant la majoration des tarifs TPE,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77, A454-10 à A454-17,

VU l'appartenance de la commune à un ECPI de plus de 50 000 habitants,

VU la délibération n° 24-112 du 02 décembre 2024 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2025,

CONSIDERANT que les tarifs sont révisés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac de la pénultième année, et que cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

CONSIDERANT que la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite poursuivre l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain,

CONSIDERANT que le taux de variation s'élève à 1,8% en 2025 (taux de croissance IPC N-2, source INSEE),

CONSIDERANT que l'augmentation annuelle est limitée à 5 € par m² d'un dispositif de type enseigne supérieur à 50 m² et **dispositifs publicitaires et pré enseigne numériques supérieurs à 50 m²,**

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués conformément au décret en vigueur sans dépasser le plafond tarifaire imposé dans la limite de majoration maximale autorisée de 5 euros pour les **dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques d'une surface inférieure ou égale à 50 m²,**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSIDERANT que les tarifs en 2025 pour la commune étaient les suivants :

Année 2025	Tarif (€ / m ² / an)
Enseignes	
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	24,40
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	48,40
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,40
Surface supérieure à 50 m ²	91,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40
Surface supérieure à 50 m ²	48,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	70,10
Surface supérieure à 50 m ²	135,20

CONSIDERANT le souhait de la commune d'appliquer les tarifs majorés et d'adapter sa fiscalité à l'évolution des dispositifs publicitaires, notamment numériques,

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure représente une recette importante dans le budget de notre commune, et un moyen de lutter contre la pollution visuelle pour améliorer le cadre de vie des citoyens,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 12 juin 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de maintenir l'exonération qui concerne les ensembles d'enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7m² et qui concerne les ensembles d'enseignes, hors celles scellées au sol, lorsque la superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

DECIDE de maintenir l'exonération des faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ainsi que les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

DECIDE d'appliquer les tarifs indexés au taux de l'inflation annuel de 1.8%, une majoration tarifaire dans la limite de 5 euros et d'appliquer les tarifs fixés conformément aux plafonds définis par le décret.

FIXE au 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

Année 2026	Tarif (€ / m ² / an)
Enseignes	
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	24,80
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellés au sol)	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	49,70
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70
Surface supérieure à 50 m ²	96,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,80
Surface supérieure à 50 m ²	49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	74,70
Surface supérieure à 50 m ²	140,20

DIT que les tarifs, en l'absence de nouvelle délibération, seront réévalués chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'inflation des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, ainsi que le prévoit l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération